

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jeremie, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : LECLERC Laure

\*\*\*\*\*

### **Fond de solidarité pour le logement 2016 :**

M. le Maire lit la lettre-circulaire du Conseil Général sollicitant une participation de 0.60€ par habitant au titre du Fond de Solidarité pour le Logement, qui vient en aide à certaines familles ayant des difficultés à accéder à un logement décent puis à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas participer à ce fonds.

### **Fond d'aide aux jeunes 2016 :**

M. le Maire lit la lettre-circulaire du Conseil Général sollicitant une participation de 0.23€ par habitant au titre du Fond d'aide aux jeunes, qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans afin de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer à ce fonds, cette dépense sera imputée au BP 2016, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce complémentaire à cette délibération.

### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Notification arrêté de périmètre :**

M. le Maire présente le courrier de M. le Préfet, reçu le 23 mai 2016 concernant la notification d'un arrêté de périmètre.

« Dans le cadre de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint fixant le périmètre d'un futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre élargi.

A compter de la date de réception de ce courrier, l'organe délibérant de votre collectivité dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur l'arrêté de périmètre.

A défaut d'avis émis dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant d'inviter votre conseil municipal à votre « pour » ou « contre » l'arrêté de périmètre et à prendre le cas échéant une délibération distincte pour faire état d'une contre-proposition.

Je vous serai gré de ma communiquer dès que possible les extraits de délibération correspondants, en les adressant à la sous-préfecture de votre arrondissement.

Je précise que la fusion des communautés de communes sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans ce projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par cinq voix pour, une voix contre et deux abstentions donne un avis favorable à l'arrêté de périmètre présenté par M. Le Préfet, en continuité de la première délibération ; mais le conseil est très surpris de la manière de nous faire participer à cet avis qui ne nous semble pas très démocratique.

### **Décision modificative n°1 – Armoires mairie, aînés :**

M. le Maire informe que lors de la préparation du budget, l'achat de mobilier a été budgétisé pour 1500€ TTC, afin de pouvoir réaménager le local « évier » entre la salle des mariages et le cabinet d'infirmières, l'achat de quatre armoires représente 1937.64€ TTC.

Afin de régler la facture, le conseil municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Dépenses imprévues = - 500 €
- Article Dépense 2184 « mobilier » = + 500 €

Et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

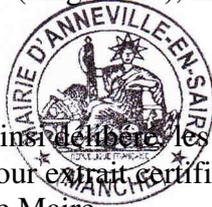
### **Mise à disposition de la salle – Association de la commune :**

M. le Maire rappelle que la salle devait être loué par le Boxing Club du Val de Saire à hauteur de 150€ pour le week-end du 18-19 juin, compte tenu que son siège social est sur Anneville en Saire, il est proposé au conseil de prêter gracieusement la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la mise à disposition de la salle communale à hauteur d'une manifestation par an à chaque association dont le siège social est sur la commune, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

### **Informations et questions diverses :**

- Mise en vente de la maison 19/20 rue de Barfleur chez Maître Reynaud à Valognes.
- Autorisation d'installation du cirque « les ch'tis » sur la place en juillet.
- Arrêt de camion pizza.
- Validation des devis Boucé pour réfection de la place devant la mairie et en face.
- Subvention « contrat de territoire » pour le pré refusé.
- Courrier d'habitant de BITTON (Angleterre), même blason qu'Anneville, jumelage ?
- Achat réfrigérateur salle.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard PARENT.